

Compagnie Minière du Bafing S.A

Identifiant du projet :
57074

Statut :
Décaissement

Lieu :

Secteur d'activité :
Ressources naturelles

Public/Privé :
Privé

Catégorie environnementale :
B

Date de décision sur l'approbation :
25 mars 2026

Date de publication du DSP en langue anglaise :
17 juin 2026

Comme le permet le paragraphe 2.6 du chapitre III de la Politique d'accès à l'information, la divulgation du présent DSP a été reportée en conformité avec le paragraphe 1.4.4 de la Directive sur l'accès à l'information.

Description du projet

Octroi d'un prêt de premier rang de 30 millions de dollars des États-Unis en faveur de Polynickel West Africa Holding B.V. (« Polynickel »), destiné à convertir en une facilité syndiquée à long terme le prêt-relais temporaire mis en place pour financer l'acquisition d'une participation majoritaire dans Compagnie Minière du Bafing S.A. (« CMB »), société de premier plan active dans l'extraction de nickel en Côte d'Ivoire (le « projet »). Le projet est porté par la société mère, CoreX Holding B.V (« CoreX » ou la « société mère »).

Le prêt de la BERD s'inscrit dans le cadre d'une facilité syndiquée de 180 millions de dollars des États-Unis, à laquelle participent également FirstRand Bank Limited, agissant par l'intermédiaire de sa division Rand Merchant Bank (« RMB »), Absa Bank Limited (« Absa »), Mauritius Commercial Bank Limited (« MCB ») et Abu Dhabi Commercial PJSC (« ADCB »).

Objectifs du projet

Le projet favorisera l'exploitation efficiente et responsable sur le plan de l'environnement d'une mine de nickel de haute qualité sous le contrôle de CoreX, tandis que CMB bénéficiera de l'expertise de CoreX en matière de gestion et sur le plan technique pour l'optimisation opérationnelle et le transfert de compétences. La participation de la Banque aidera CMB et son réseau élargi de sous-traitants à intégrer de solides normes environnementales et sociales, plus exigeantes que celles généralement appliquées sur le marché.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 65

Qualité « compétitive » : L'acquisition de CMB et son intégration ultérieure au sein de CoreX ont été déterminantes pour la société, et de nouvelles améliorations sont attendues à mesure que CMB bénéficiera davantage des synergies à l'échelle du groupe, d'une efficacité commerciale accrue et d'un suivi plus rigoureux de sa gestion. L'opération renforcera également la résilience de la chaîne d'approvisionnement d'une matière première stratégique, tout en établissant des références crédibles pour le développement du secteur du nickel dans la région.

Qualité « inclusive » : L'intégration de CMB au sein de CoreX donnera lieu à un important effort de développement et d'adaptation des compétences qui renforcera le capital humain de la société dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement, de la responsabilité sociale des entreprises, de l'ingénierie et des fonctions techniques. Les programmes prévus dépassent les exigences habituelles de conformité environnementale et sociale et ont pour objet de renforcer les compétences techniques spécialisées. Certaines de ces formations seront ensuite déployées auprès des sous-traitants de CMB, contribuant ainsi au développement du capital humain dans l'ensemble de la chaîne de valeur d'extraction du nickel en Côte d'Ivoire, au-delà de la société elle-même.

Client

POLYNICKEL WEST AFRICA BV

Polynickel West Africa Holding B.V. est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais. Elle est détenue à 100 % par CoreX Holding B.V., conglomérat international diversifié établi aux Pays-Bas. Polynickel détient une participation de 70 % dans CMB, le reste du capital social étant détenu par le gouvernement de la Côte d'Ivoire et par la société minière publique SODEMI. CMB exploite l'un des gisements de nickel les plus vastes et les plus riches au monde.

Financement de la BERD

30 000 000 dollars EU

Coût total du projet

180 000 000 dollars EU

Additionnalité

La participation de la BERD a permis de combler un déficit de financement, tandis que la relation de longue date de la Banque avec CoreX et son expertise sectorielle approfondie ont rassuré les autres banques commerciales, les incitant à participer à la facilité syndiquée. En outre, CMB s'appuie sur l'expertise de la BERD pour identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux, ce qui contribue à améliorer ses opérations en les alignant sur les meilleures pratiques internationales.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie B (PES 2024). Des vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont été réalisées par un consultant international et ont comporté une visite sur le terrain ainsi qu'un examen des documents disponibles. Ces vérifications ont recensé différents risques et impacts environnementaux et sociaux au niveau de la mine, tout en faisant apparaître la nécessité de renforcer les dispositions relatives à la gestion environnementale et sociale. Elles ont donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action environnemental et social (« PAES ») visant à traiter ces risques et impacts et à améliorer sensiblement la performance environnementale et sociale. Le PAES a été convenu avec le client. La Banque assurera le suivi du projet en analysant les rapports environnementaux et sociaux périodiques et, le cas échéant, en effectuant des visites sur le terrain.

Les activités minières ont débuté en 2018 et portent sur deux mines à ciel ouvert relativement peu profondes, Founbesso et Moyango, dont la durée de vie est estimée à environ 20 ans. Un troisième gisement situé dans le périmètre du permis minier, Viala, se trouve au nord-est du gisement de Moyango et ne devrait être développé qu'à partir de 2033. Une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (« EIES ») réalisée en Côte d'Ivoire en 2016 couvrait les trois sites miniers, le corridor associé de transport du minerai jusqu'au port de San Pedro, long de 500 km et empruntant des

routes existantes, les installations temporaires de stockage et de chargement portuaires, ainsi que 12 villages situés à proximité du site minier. L'exploitation minière se limite à l'excavation et à l'exportation, sans traitement ni stockage de résidus sur le site.

Bien que la mine dispose d'un système de gestion environnementale et sociale (« SGES »), plusieurs composantes essentielles lui font défaut, notamment des procédures formelles d'identification des risques, un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence, un plan de participation des parties prenantes et des procédures de gestion des sous-traitants. Le PAES permettra de remédier à ces lacunes et d'assurer le renforcement nécessaire des ressources environnementales et sociales au moyen de formations et du recrutement de personnel supplémentaire connaissant les normes internationales. CoreX est connue de la Banque et maîtrise bien ces exigences. Elle dispose en outre des capacités nécessaires pour mettre en œuvre le PAES et satisfaire, sur le site minier, aux exigences relatives au système de gestion environnementale et sociale.

La mine respecte le droit du travail ivoirien. Des mesures sont toutefois nécessaires pour satisfaire à l'EES 2 de la BERD, notamment l'adoption d'une politique écrite en matière de ressources humaines et la mise en place d'un mécanisme formel de règlement des griefs accessible aux travailleurs. Des politiques de prévention et d'intervention en cas de violence et de harcèlement fondés sur le genre ainsi que des formations destinées à l'encadrement sont également requises dans le cadre du PAES. Des logements sont mis à disposition sur le site pour le personnel d'encadrement de la mine, les travailleurs venant d'autres régions et certains sous-traitants, conformément aux orientations de la BERD et de la SFI. Les conditions de travail des travailleurs locaux et du personnel des sous-traitants appellent des améliorations ; des mesures sont actuellement prises en ce sens.

La santé et la sécurité au travail font l'objet d'une gestion rigoureuse et documentée sur le site. Un plan de santé et sécurité au travail a été mis en place. Il prévoit des évaluations régulières des risques ainsi que des programmes de surveillance de la santé au travail. Les mines à ciel ouvert sont relativement peu profondes et exploitées exclusivement au moyen de procédés mécaniques, sans recours à des explosifs. Des risques importants en matière de santé et de sécurité subsistent néanmoins, liés notamment à l'absence de plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence et aux risques pour la santé et la sécurité des communautés associés au transport routier. Des transporteurs sous-traitants acheminent par camion le minerai extrait de la mine sur environ 500 km jusqu'au port de San Pedro, d'où il est ensuite expédié vers son site d'enrichissement. Les exigences de base relatives à la formation des chauffeurs et au suivi par GPS sont bien prévues contractuellement, mais la performance des sous-traitants en matière de santé et de sécurité, les incidents et les griefs des populations doivent faire l'objet d'une gestion adéquate et d'un suivi systématique.

Le profil de risque des mines au regard de la pollution est atténué par l'absence d'installations de traitement du minerai ou de stockage des résidus sur le site, même s'il existe des zones de stockage. Certains impacts en matière de pollution ont toutefois été identifiés, notamment en lien avec une gestion inadéquate de l'eau et des hydrocarbures. L'évacuation non maîtrisée des eaux d'exhaure des fosses a provoqué une érosion des sols et entraîné le déplacement de sédiments, ce qui nécessite de développer des infrastructures sur le site. Un modèle des eaux souterraines et un dispositif de suivi du bilan hydrique doivent également être mis en place. Les risques de pollution sont jugés maîtrisables, sous réserve que le PAES soit mis en œuvre en temps utile et que le stockage des hydrocarbures soit amélioré conformément aux bonnes pratiques. Le calcul des émissions de gaz à effet de serre et la réalisation d'une évaluation des risques liés au changement climatique, visant à déterminer l'impact potentiel du changement climatique sur les activités de la mine et inversement, constituent d'autres engagements au titre du PAES.

Les données de référence relatives à la biodiversité se limitent aux études réalisées dans le cadre de l'EIES en 2016, laquelle ne comportait pas d'évaluation des impacts conforme à l'EES 6 de la BERD. Ainsi, l'évaluation ne couvre pas l'identification des caractéristiques prioritaires de la biodiversité et des habitats critiques ni l'évaluation des services écosystémiques. Pour satisfaire à l'EES 6, le PAES doit prévoir une évaluation actualisée concernant la biodiversité, l'adoption de la hiérarchie des mesures d'atténuation, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion de la biodiversité et d'un plan d'action spécifique pour la biodiversité (« PAB ») liés à la réhabilitation progressive de la mine.

L'accès aux terres aux fins de l'exploitation minière s'est effectué dans le respect du Code minier et du régime foncier de Côte d'Ivoire, donnant lieu à une occupation temporaire des terres pour les activités minières plutôt qu'à une acquisition permanente, les terres devant être restituées après réhabilitation. Aucun déplacement physique de populations ne s'est produit et les propriétaires fonciers affectés ont été indemnisés pour la perte de terres agricoles conformément aux exigences du droit national, sans qu'aucun grief relatif à l'indemnisation n'ait été signalé. Toutefois, aucune évaluation socioéconomique de référence n'a été réalisée dans le cadre de l'EIES de 2016. Bien qu'une telle évaluation ne puisse être réalisée a posteriori, l'EIES prévoit un plan de restauration des moyens de subsistance et un programme de soutien aux communautés affectées par la mine, afin de réduire leur dépendance à l'égard des emplois et autres perspectives socioéconomiques liés à celle-ci, compte tenu de la durée limitée de la phase d'exploitation.

Douze villages sont considérés comme affectés par les activités minières. La mine échange avec ces villages et d'autres parties prenantes dans le cadre de plusieurs initiatives, notamment des campagnes de lutte contre le paludisme. Toutefois, la participation des parties prenantes n'est pas encore structurée comme un volet de la gestion des risques. Bien que les relations avec les communautés soient établies et

actuellement stables, la mise en place d'un plan de participation des parties prenantes (« PPPP ») doit permettre de réaliser une cartographie des parties prenantes incluant l'identification des groupes vulnérables. Le mécanisme existant de règlement des griefs des communautés doit être formalisé afin d'en garantir l'accessibilité et la confidentialité, d'y inclure les sous-traitants et d'assurer sa conformité à l'EES 10. Aucun impact significatif sur le patrimoine culturel matériel ou immatériel n'est attendu et aucun peuple autochtone n'est présent dans la zone d'influence de la mine. Aucune extension significative des activités minières n'est attendue pendant la durée du prêt de la BERD. Toute extension de ce type serait toutefois soumise à une évaluation appropriée des risques environnementaux et sociaux.

Évaluations environnementales

Conformité avec l'Accord de Paris

Conformément à la démarche d'alignement sur l'Accord de Paris adoptée par la BERD pour les investissements financés directement, le projet s'avère en adéquation avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation dudit Accord.

D'après une évaluation spécifique, il est jugé conforme aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris. L'opération porte sur l'acquisition d'une exploitation minière de nickel existante, sans augmentation de capacité associée ni modification significative du profil d'émissions. L'évaluation prend donc en compte l'intensité d'émissions actuelle de l'actif, son positionnement par rapport aux références sectorielles et sa capacité à accompagner, dans la durée, une transition vers des activités à plus faible intensité carbone.

Sur la base de cette évaluation, l'opération présente une intensité d'émissions relativement faible par rapport aux acteurs comparables du secteur, ne crée pas de nouvelles sources d'émissions ni d'infrastructures à forte intensité carbone appelées à perdurer, et comporte un risque limité de verrouillage carbone. Les émissions résiduelles sont principalement liées aux équipements mobiles et devraient être progressivement réduites à mesure que des technologies à plus faibles émissions carbone deviendront commercialement viables.

Le projet est cohérent avec les engagements climatiques du pays hôte et ne compromet pas les trajectoires de décarbonation pertinentes.

Il est conforme aux objectifs d'adaptation de l'Accord de Paris, dans la mesure où les risques physiques liés au climat qui ont été identifiés ont été évalués et devraient être correctement traités au moyen des mesures d'atténuation convenues. Par ailleurs, le projet ne porte pas atteinte à la résilience de l'ensemble du système face au changement climatique.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Aucun.

Contact au sein de l'entreprise

nullinfo@corexholding.com

+31 (0)20 441 19 58

Professor W.H. Keesomlaan 5 1183 DJ, Amstelveen Pays-Bas

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

17 juin 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La **PES** et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.